

BOURBON-LANCY

FONCTIONNEMENT DES SERVICES À L'ÉDUCATION

ÉCOLES MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024



VILLE DE
BOURBON-LANCY

- 71140 -



ÉDITO

Les enfants reprennent doucement le chemin de l'école et leurs activités périscolaires.

Chaque année, les services municipaux et les élus de Bourbon-Lancy prennent à cœur d'accompagner au mieux les familles.

Vous trouverez dans ce livret toutes les informations utiles concernant les différents services proposés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires. Ce document vise, en effet, à faciliter l'organisation des familles dès la rentrée scolaire.

Si toutefois vous n'y trouviez pas les réponses à vos questions, le service des Affaires scolaires se tient à votre disposition en Mairie, ainsi que le Pôle Education, Jeunesse et Vie Sportive, pour vous aider, vous conseiller et vous accompagner.

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle se restructure et dispose désormais d'une Référente Familles clairement identifiée.

Enfin, je vous confirme que la Commune poursuit le dispositif « cantine à 1 € », véritable coup de pouce pour les familles.

Belle année scolaire à toutes et tous.

Edith Gueugneau
Maire de Bourbon-Lancy

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

■ Un lieu d'accueil unique :

Château Puzenat, 3 avenue de la République

■ Horaires :

LE MATIN à partir de 7h15 jusqu'au départ des enfants pour l'école.

⇒ **8h** : Départ en bus pour les écoles **MATERNELLE JACQUES PRÉVERT** et **SAINT-DENIS**,

⇒ **8h15** : Départ en pédibus pour les écoles **MATERNELLE CENTRE** et **PIERRE ET MARIE CURIE**.

LE SOIR dès la sortie des classes jusqu'à 18h30.

⇒ **16h40** : Retour en pédibus pour les écoles **MATERNELLE CENTRE** et **PIERRE ET MARIE CURIE**,

⇒ **16h50** : Retour en bus pour les écoles **MATERNELLE JACQUES PRÉVERT** et **SAINT-DENIS**.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI

■ Un lieu d'accueil unique :

Château Puzenat, 3 avenue de la République

■ Horaires de 7h15⁽¹⁾ à 18h30⁽²⁾ suivant plusieurs formules :

MATIN SANS REPAS : De 7h15 à 12h15,

MATIN AVEC REPAS : De 7h15 à 13h30,

APRÈS-MIDI AVEC REPAS : De 12h à 18h30,

APRÈS-MIDI SANS REPAS : De 13h30 à 18h30,

JOURNÉE COMPLÈTE : De 7h15 à 18h30,

⁽¹⁾ Les enfants doivent être présents au plus tard à 9h

⁽²⁾ Les enfants peuvent repartir à partir de 16h30

POUR LES GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR ET POUR L'ACCUEIL DU MERCREDI :

■ Inscription :

Un dossier administratif est à compléter (fiche de renseignements + fiche sanitaire).
Documents à fournir : copie des vaccins à jour, attestation de quotient familial (QF), numéro allocataire CAF ou MSA, attestation d'assurance périscolaire.

■ Modalités d'inscription :

L'accueil des enfants est soumis à une inscription même si sa présence s'avère être occasionnelle. Les familles compléteront chaque semaine la « Carte hebdomadaire pour le périscolaire » pour les inscriptions du matin/soir/mercredi (transmise par l'école).

■ Public :

Enfant à partir de 3 ans (date anniversaire) jusqu'à 11 ans.

■ Tarifs et paiement (Quotient familial : QF) :

EN PÉRISCOLAIRE	QF ≤ 2500 €	QF > 2500 € et non connu
Périscolaire matin (tarif par matinée et par enfant)	0,50 €	0,60 €
Périscolaire soir (tarif par soir et par enfant)	1,00 €	1,10 €

LES MERCREDIS	QF jusqu'à 500 €	QF de 501 € à 600€	QF de 601 € à 655 €	QF de 656 € à 720 €	QF de 721 € à 810 €	QF de 811 € à 1000 €	QF de 1001 € et + et non connu
Journée	2,60 €	3,30 €	4,10 €	5,10 €	6,40 €	8,00 €	10 €
Demi-journée sans repas	1,30 €	1,65 €	2,05 €	2,55 €	3,20 €	4,00 €	5,00 €
Demi-journée avec repas	1,95 €	2,45 €	3,05 €	3,85 €	4,80 €	6,00 €	7,50 €

La facturation s'effectue au mois et est adressée par voie postale.

Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition :

- Par internet sur l'adresse de paiement www.payfip.gouv.fr en saisissant les coor-

données figurant sur votre facture,

- En numéraire dans la limite de 300 € ou en carte bancaire, muni de votre facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>),
- Par chèque bancaire établi à l'ordre du SGC DU CHAROLAIS-BRIONNAIS. Dans ce cas, joignez le talon de votre facture sans le coller ni l'agrafer, et envoyer au SGC du Charolais-Brionnais (6 avenue Bayard 71120 CHAROLLES),
- Par chèques vacances et Cesu papier à transmettre par voie postale au Centre des Finances Publiques de Charolles, SGC du Charolais-Brionnais, 6 avenue Bayard 71120 CHAROLLES,
- Par Cesu dématérialisé ou e-Cesu (mode opératoire à demander auprès du responsable de la structure),
- Par prélèvement automatique, prendre contact avec le service jeunesse au 03 85 89 05 68 ou à jeunesse@bourbon-lancy.fr.

■ Encadrement :

Nos accueils périscolaires sont déclarés auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire (SDJES 71). Les enfants sont pris en charge par du personnel qualifié.

■ Responsabilité :

Les enfants sont déposés le matin dans les locaux de l'accueil et récupérés le soir par les adultes désignés dans leur dossier administratif.

■ Vie collective :

L'admission à l'accueil périscolaire est un service rendu aux familles et ne constitue pas une obligation pour la Ville de Bourbon-Lancy. Par conséquent, l'enfant doit respecter les règles de vie en collectivité. Ces règles sont communes aux différents temps périscolaires.

■ Retards

Par respect pour les personnels des garderies périscolaires, les retards injustifiés et répétés pour venir récupérer les enfants peuvent entraîner des sanctions.

■ Modifications

Tout changement de coordonnées doit être porté à la connaissance des responsables du service jeunesse.

EMPLOI DU TEMPS DES ÉCOLES

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	MATIN	APRÈS-MIDI
École maternelle CENTRE	8h30 - 11h40	13h40 - 16h30
École élémentaire PIERRE ET MARIE CURIE	8h35 - 11h55	13h35 - 16h15
LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	MATIN	APRÈS-MIDI
École maternelle JACQUES PRÉVERT	8h40 - 11h40	13h40 - 16h40
École élémentaire SAINT-DENIS	8h30 - 11h50	13h50 - 16h30

ÉCOLE CENTRE



ÉCOLE SAINT-DENIS



RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Bourbon-Lancy. C'est un service public facultatif. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps de repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir mais aussi un temps pour se détendre et un temps de convivialité.

■ Inscriptions :

Une fiche de renseignements transmise par l'école est à compléter chaque année.

■ Modalités d'inscription :

L'accueil des enfants est soumis à une inscription même si sa présence s'avère être occasionnelle. Les familles complèteront chaque semaine la « Carte hebdomadaire pour le périscolaire » pour les inscriptions à la cantine (transmise par l'école).

■ Public :

Enfant dès sa scolarisation en petite section.

■ Tarifs et Paiement :

Les élus de la Ville de Bourbon-Lancy ont décidé, lors du Conseil municipal en date du 2 décembre 2021, de s'engager dans le dispositif de « Cantine à un euro » prévu par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Depuis janvier 2022, le repas de cantine pour les enfants des écoles maternelles et primaires est facturé en fonction du quotient familial des foyers selon la grille suivante :

Pour un quotient familial :

- Inférieur ou égal à 720 € = 0,80 € le repas
- Compris entre 721 € et 1600 € = 1 € le repas
- Supérieur ou égal à 1601 € ou non connu = 2 €

Il convient de rappeler à titre indicatif que le prix réel d'un repas à la cantine scolaire, toutes charges comprises, était de 6,81 euros pour 2022.

Une attestation de quotient familial, valable pour l'année scolaire 2023-2024, est à fournir au Service Jeunesse en format numérique à jeunesse@bourbon-lancy.fr ou en format papier dans la boîte aux lettres du Château Puzenat. À défaut, le tarif maximal (soit 2 €) vous sera facturé.

Cette tarification dite sociale est provisoire, elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec l'État sur une période maximale de 3 ans.

La facturation s'effectue au mois et est adressée par voie postale.

Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition :

- Par internet sur l'adresse de paiement www.payfip.gouv.fr en saisissant les coordonnées figurant sur votre facture,

- En numéraire dans la limite de 300 € ou en carte bancaire, muni de l'avis des sommes à payer transmis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>),
- Par chèque bancaire établi à l'ordre du SGC DU CHAROLAIS-BRIONNAIS. Dans ce cas, joignez le talon de votre facture sans le coller ni l'agrafer, et envoyer au SGC du Charolais-Brionnais (6 avenue Bayard 71120 CHAROLLES),
- Par prélèvement automatique, prendre contact avec le service jeunesse au 03 85 89 05 68 ou à jeunesse@bourbon-lancy.fr.

Si vous rencontrez des difficultés pour régulariser le paiement des repas et que vous habitez à Bourbon-Lancy, vous pouvez prendre contact avec le C.C.A.S. : 2, rue de la Châtaigneraie - 71140 Bourbon-Lancy Tél : 03 85 89 38 94

■ Encadrement

Durant toute la pause méridienne, le personnel encadrant est constitué de personnes qualifiées en matière de sécurité et d'hygiène (méthode HACCP) et de personnes qualifiées en matière d'animation d'accueil de loisirs.

Les adultes veilleront à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité (méthode HACCP),
- S'assurer du respect du protocole lié à la crise sanitaire,
- Offrir un accueil convivial et agréable,
- Offrir des temps calmes et de partage,
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et de goûts nouveaux en les invitant à goûter,
- Faire respecter les règles d'usages et mettre en œuvre « La Fleur du Comportement » (Uniquement pour les élémentaires).

■ Rappel des règles de vie en collectivité

- Se laver les mains avant le repas,
- Respecter les consignes liées au protocole sanitaire,
- Manger dans le calme (on a le droit de parler avec ses camarades dans le calme),
- Obéir aux consignes données par le personnel,
- Être poli,
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel,
- Respecter le matériel, la nourriture, les locaux.

■ Discipline

Nous rappelons que la mise en place d'un accueil au restaurant scolaire est un service rendu aux familles et ne constitue en aucun cas une obligation pour la Ville de Bourbon-Lancy. Par conséquent, l'élève doit respecter des règles de vie en collectivité. Ces règles sont communes aux différents temps périscolaires. Afin que l'enfant prenne conscience de la nécessité de respecter les règles, nous avons mis en place « La Fleur du Comportement » (Uniquement pour les élémentaires).

■ Médicaments, allergies et régimes particuliers

- Aucune prise de médicaments ne sera autorisée pendant le temps de cantine, excepté pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi entre l'école, les services municipaux, le médecin scolaire et la famille.
- La Cuisine centrale fournira un repas de substitution aux enfants ayant :
 - Soit un dossier PAI à jour,
 - Soit une ordonnance ou avis médical pour toute intolérance alimentaire,
 - Indiqué un régime particulier sur la fiche de renseignement.

En l'absence de justificatif, la Cuisine centrale ne pourra pas modifier le menu proposé et, en cas d'incident, la Municipalité se verra déchargée de toute responsabilité.



PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

■ Pour la Garderie périscolaire, l'Accueil de Loisirs et la Restauration scolaire :

L'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) s'adresse aux enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes, d'allergies ou intolérances alimentaires, pour lesquelles des mesures particulières doivent être prises dans les collectivités qui les accueillent.

Si votre enfant est concerné par un des problèmes cités ci-dessus et fréquente le restaurant scolaire et/ou l'accueil périscolaire, un PAI devra être établi entre l'école, les services municipaux, la famille et le médecin.

La rédaction d'un PAI se fait à la demande de la famille.

Il s'agit d'un document écrit qui définit les conduites à tenir selon la pathologie. Il est important que tous les personnels intervenant auprès de l'enfant aient connaissance du PAI, des consignes ou prescriptions médicales à respecter.

Le PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année scolaire.

À défaut de PAI, la Municipalité décline toute responsabilité en cas de problèmes de santé liés à une pathologie non signalée.



LA FLEUR DU COMPORTEMENT

(uniquement pour les enfants scolarisés en élémentaire)

■ Règles de vie

Chaque élève dispose d'une fleur à 8 pétales.

À chaque manquement aux règles de vie à la cantine et sur les temps périscolaires, le personnel encadrant collera une ou plusieurs gommettes sur sa fleur selon la gravité de la faute.

Après une sanction, le personnel rappellera à l'enfant les règles de vie en collectivité et l'enfant devra changer son comportement car, dès que les 8 pétales seront recouverts par 8 gommettes, des sanctions plus sévères seront prises. L'enfant a la possibilité de se faire retirer une gommette en cas de bonne conduite.

■ Valeur des gommettes

À chaque manquement au respect des règles, une ou plusieurs gommettes sont ajoutées :

- **1 gommette** :
 - comportements bruyants
 - comportements ou remarques déplacés,
 - impolitesse
 - agressivité
 - non respect du matériel, de la nourriture, des locaux
 - refus d'obéissance

- **2 gommettes** :
 - persistance des comportements fautifs cités ci-dessus
 - comportement provoquant et/ou insultant
 - dégradation de matériel

- **3 gommettes** :
 - agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel encadrant

■ Sanctions

- **1^{er} avertissement** : lorsque les 8 pétales de la fleur sont recouverts, l'enfant aura un 1^{er} avertissement. Un courrier de la Municipalité sera alors adressé aux parents qui seront informés de la situation. Il appartiendra alors aux parents de rappeler à leur enfant les règles de vie instaurées par le présent règlement. Une fois les parents informés, l'enfant pourra de nouveau disposer d'une nouvelle fleur.

- **2^{ème} avertissement** : si de nouveau les 8 pétales de la fleur sont recouverts, l'enfant aura un 2^{ème} avertissement. Les parents seront convoqués en mairie pour discuter du comportement de leur enfant et trouver une solution.

Ils seront alors informés qu'au prochain avertissement, des sanctions seront prises. L'enfant pourra ensuite disposer de la fleur de la dernière chance.

- **3^{ème} avertissement** : si de nouveau, cette dernière fleur est recouverte de gommettes, les parents recevront alors un courrier leur indiquant une mesure d'exclusion temporaire de leur enfant des temps périscolaires (cantine).

La durée sera fonction de la gravité des faits et des agissements.

ACCUEIL DE LOISIRS

VACANCES SCOLAIRES

■ Un lieu d'accueil unique :

Château Puzenat, 3 avenue de la République

■ Renseignements :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme :

Tél : 03 85 89 05 68 - Mail : alshbourbonlancy@cceals.fr



LA NAVETTE

Afin de maintenir un équilibre entre les deux pôles scolaires de Bourbon-Lancy, la ville de Bourbon-Lancy a souhaité mettre en place une navette entre l'école maternelle Centre et la crèche municipale.

Cette navette est réservée aux élèves scolarisés en Toute Petite Section à l'école maternelle Centre et inscrits à la crèche municipale, ayant au préalable rempli la fiche d'inscription. À titre dérogatoire, la navette pourra être accessible aux enfants pour lesquels l'Education Nationale a accordé une dérogation dans le cadre d'une demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en Petite Section.

La navette circulera tous les jours scolaires en début et fin de matinée. Le service de la navette sera assuré par une ou des entreprises privées.

Pour des raisons d'organisation, il est précisé que les parents doivent préalablement informer la mairie et l'école en cas d'absence de l'enfant.

Les annulations injustifiées et répétées sans information préalable peuvent entraîner l'exclusion du service de la navette.

■ Inscription :

L'inscription est obligatoire pour pouvoir bénéficier du service. La fiche d'inscription est à retirer à l'accueil de la mairie. Il est également possible d'en faire la demande par mail sur la boîte générale de la mairie : mairie@bourbon-lancy.fr. Une fois votre inscription prise en compte, vous recevrez un courrier de confirmation.

TRANSPORT SCOLAIRE

La Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme est en charge de l'organisation du transport scolaire des enfants du primaire sur le territoire.

Ce service est destiné aux enfants inscrits auprès de la Communauté de Communes.

Pour toute demande, merci de contacter le 03 85 85 12 92.

ATELIER « COUP DE POUCE »

Depuis 1990, le Centre d'Animation s'implique dans le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité « Atelier Coup de Pouce ».

Guidé par le référentiel national CLAS mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales, il s'appuie sur 4 axes d'interventions prioritaires :

- Intervention auprès des enfants et des jeunes,
- Intervention auprès et avec les parents,
- Concertation et coordination avec l'école,
- Concertation et coordination avec les acteurs du territoire.

L'accompagnement à la scolarité a lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec les parents, l'école et les acteurs locaux.

C'est un accompagnement global qui travaille la méthodologie, l'organisation, l'appui aux apprentissages scolaires, la découverte de lieux ressources pour développer l'esprit d'ouverture et les centres d'intérêts des enfants et des familles.

L'accompagnement scolaire concerne des enfants scolarisés dans les deux écoles élémentaires de Bourbon-Lancy.

Le Coup de Pouce accueille une huitaine d'enfants dans chaque lieu : le Centre d'Animation et l'école Pierre et Marie Curie.

Les séances ont lieu, une fois par semaine, pour chaque groupe d'enfants : le mardi de 16h15 à 17h45 pour les enfants scolarisés à l'école Pierre et Marie Curie et le jeudi de 16h30 à 18h pour les enfants scolarisés à l'école de St-Denis.

Les activités culturelles, créatives ou de découvertes se déroulent tous les 1^{ers} et 3^{èmes} mercredis de chaque mois hors vacances scolaires.

■ Inscription :

Les enseignants repèrent les enfants nécessitant une aide et proposent l'activité aux parents.

■ Accompagnements bénévoles :

L'équipe d'encadrants se compose de la Référente Familles, coordinatrice et responsable de l'accompagnement à la scolarité et d'une équipe de 6 bénévoles.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'enseignant de son enfant ou auprès de la Référente Familles du Centre d'Animation au 03 85 89 33 14 ou centreanima-tion@bourbon-lancy.fr , ou directement au Centre d'Animation Bâtiment A du Carriage, 3^{ème} étage.

PROJET FAMILLES

La Référente Familles est à l'écoute des parents pour répondre aux problématiques et interrogations familiales sur le territoire, faciliter les relations entre parents et enfants, animer des temps d'échanges entre parents, développer des actions et services collectifs et participatifs (sorties, groupes de paroles, rencontres avec des professionnels, ateliers, loisirs, vacances...), coordonner des actions et des services de soutien à la parentalité et faciliter l'articulation des actions familles sur le territoire.

N'hésitez pas à venir rencontrer l'équipe du Centre d'Animation, elle est là pour vous accueillir.



Pour être au courant en temps réel de l'actualité de l'école de votre enfant (activités, menus de la cantine...), restez en lien avec l'ENT de la Commune de Bourbon-Lancy :

<https://mairie-bourbon-lancy.eclat-bfc.fr/>

MAIRIE DE BOURBON-LANCY

**PLACE DE LA MAIRIE
71140 BOURBON-LANCY**

☎ : 03 85 89 23 23

☎ : 03 85 89 30 20

@ : mairie@bourbon-lancy.fr

**SERVICE JEUNESSE
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

**CHÂTEAU PUZENAT - 3 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
71140 BOURBON-LANCY**

☎ : 03 85 89 05 68

@ : jeunesse@bourbon-lancy.fr

CENTRE D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE

**LE CARRAGE - BÂTIMENT A - 3E ÉTAGE - 38 RUE DU SÉNATEUR TURLIER
71140 BOURBON-LANCY**

☎ : 03 85 89 33 14

@ : centreanimation@bourbon-lancy.fr

Toute la Ville en un clic !
www.bourbon-lancy.fr